



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques**

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

N° 2354 / 2025 du 24 octobre 2025

**Arrêté
portant ouverture d'une enquête publique
concernant la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société BEAUNE D'ALLIER ÉOLIEN ÉNERGIE
en vue de l'implantation d'un parc éolien
sur la commune de BEAUNE D'ALLIER**

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants, ainsi que ses articles R.122-1, R.123-1 et suivants, R.181-16 et suivants, R.512-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 8 avril 2022 sur le guichet unique numérique par la société BEAUNE D'ALLIER ÉOLIEN ÉNERGIE et complétée le 30 novembre 2023, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un parc éolien sur la commune de Beaune d'Allier ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du Code de l'environnement et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes, délibéré le 5 avril 2024 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, produit le 19 septembre 2024 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 27 septembre 2024 ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 30 septembre 2025, portant désignation d'une commission d'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de 33 (trente-trois) jours, est ouverte du **lundi 17 novembre 2025 à partir de 15 h 00 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 inclus à 11 h 30**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société BEAUNE D'ALLIER ÉOLIEN ÉNERGIE, en vue d'obtenir du préfet de l'Allier, l'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Beaune d'Allier.

Article 2 : Le dossier d'enquête (papier et dématérialisé) sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Beaune-d'Allier, désignée siège de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance pendant cette période aux jours et horaires d'ouverture suivants : le lundi de 15 h à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30.

Il sera aussi disponible pour consultation pendant cette même durée en mairie de Montmarault, se situant dans le périmètre de l'enquête (ouverture au public du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, fermeture le jeudi après-midi).

De plus, le dossier d'enquête est consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6850>

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours.

Le dossier complet (sous format dématérialisé) et les principaux éléments du dossier (sous format papier) : note de présentation non technique, résumé non technique de l'étude d'impact, avis MRAe et réponse à cet avis, et les avis de la DGAC et de la DSAE-DCAM, seront également disponibles dans les autres mairies figurant dans le périmètre de l'enquête publique, à savoir : Bézenet, Blomard, Colombier, Échassières, Hyds, La Celle, Louroux-de-Beaune, Louroux-de-Bouble, Montvicq, Saint-Bonnet-de-Four, Vernusse (département de l'Allier), Buxières-sous-Montaigut, Durmignat et Lapeyrouse (département du Puy-de-Dôme).

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

– sera publié, par les soins du préfet de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux pour chaque département concerné : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier » pour le département de l'Allier, « La Montagne 63 » et « Le Semeur Hebdo » pour le département du Puy-de-Dôme.

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

– sera affiché par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Beaune-d'Allier, commune d'implantation du projet éolien ;

– sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Bézenet, Blomard, Colombier, Échassières, Hyds, La Celle, Louroux-de-Beaune, Louroux-de-Bouble, Montmarault, Montvicq, Saint-Bonnet-de-Four et Vernusse dans le département de l'Allier, et de Buxières-sous-Montaigut, Durmignat et Lapeyrouse dans le département du Puy-de-Dôme, communes se situant dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres minimum autour du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée pourrait être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

– sera affiché, par les soins de la société BEAUNE D'ALLIER ÉOLIEN ÉNERGIE, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 × 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 30 septembre 2025 :

– en qualité de président de la commission d'enquête : M. Michel TELLIER, major de gendarmerie, en retraite ;

– en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête :

M. Robert FRADIN, retraité de l'armée de l'air, en retraite,

M. Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, en retraite ;

– en qualité de membre suppléant : M. Bernard THOMAS, ingénieur en chef territorial, en retraite.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, les membres de la commission d'enquête rencontreront le responsable du projet et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

La commission d'enquête rédigera d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir au préfet de l'Allier, Direction de la Coordination des Politiques Publiques – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées dès leur réception par le préfet et après validation du tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture – Direction de la Coordination des Politiques Publiques – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes suivantes : Commentry Montmarault Nérès Communauté, Saint-Pourçain Sioule Limagne (dpt 03), et Pays de Saint-Eloy (dpt 63), sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

Société BEAUNE D'ALLIER ÉOLIEN ÉNERGIE
M. Lucien RICHARD
06.38.70.92.60.
l.richard@vitalia.com

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la commission d'enquête, les maires de Beaune-d'Allier, Bézenet, Blomard, Colombier, Échassières, Hyds, La Celle, Louroux-de-Beaune, Louroux-de-Bouble, Montmarault, Montvicq, Saint-Bonnet-de-Four, Vernusse (dpt 03), Buxières-sous-Montaigut, Durmignat, Lapeyrouse (dpt 63), ainsi que le président de la communauté de communes Commentry Montmarault Nérès Communauté, le président de la communauté de communes Pays de Saint-Eloy et la présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Moulins, le 24 OCT. 2025

Le Préfet de l'Allier

Christophe NOËL du PAYRAT

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra, pendant toute la durée de l'enquête :

– soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les communes de Beaune-d'Allier, Bézenet, Blomard, Colombier, Échassières, Hyds, La Celle, Louroux-de-Beaune, Louroux-de-Bouble, Montmarault, Montvicq, Saint-Bonnet-de-Four, Vernusse, Buxières-sous-Montaigut, Durmignat et Lapeyrouse, aux jours et horaires habituels d'ouverture de chacune de ces mairies.

– soit les formuler par lettre transmise à l'attention de M. TELLIER, président de la commission d'enquête, à l'adresse de la mairie siège de l'enquête : Mairie de Beaune-d'Allier - 6 rue de la Mairie 03390 BEAUNE-D'ALLIER ; celui-ci les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public.

– soit les faire connaître oralement auprès des membres de la commission d'enquête qui recevront personnellement le public aux jours et horaires suivants :

- à la mairie de Beaune-d'Allier : – Lundi 17 novembre, de 15 h à 17 h (ouverture de l'enquête)
– Vendredi 19 décembre, de 08 h 30 à 11 h 30 (clôture de l'enquête)
- à la mairie de Bézenet : – Jeudi 20 novembre, de 09 h à 12 h
- à la mairie de Blomard : – Mercredi 26 novembre, de 14 h à 16 h
- à la mairie de Buxières-sous-Montaigut : – Jeudi 27 novembre, de 09 h à 12 h
- à la mairie de Durmignat : – Jeudi 4 décembre, de 09 h 30 à 12 h
- à la mairie de Échassières : – Vendredi 5 décembre, de 13 h 30 à 17 h
- à la mairie de Hyds : – Lundi 8 décembre, de 13 h 30 à 16 h
- à la mairie de Louroux-de-Beaune : – Mardi 9 décembre, de 13 h à 17 h
- à la mairie de Montmarault : – Mercredi 10 décembre, de 13 h 30 à 17 h
- à la mairie de Lapeyrouse : – Vendredi 12 décembre, de 14 h à 17 h
- à la mairie de Saint-Bonnet-de-Four : – Lundi 15 décembre, de 14 h 30 à 17 h 30
- à la mairie de Vernusse : – Mardi 16 décembre, de 14 h à 17 h

– soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-6850@registre-dematerialise.fr

– soit les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6850>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Beaune-d'Allier.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **vendredi 19 décembre 2025 à 11 h 30**, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits clos également et signés par les membres de la commission d'enquête.